

1855

CIRCULAIRE.

TROIS PISTOLES, 14 JUILLET 1855.

MONSIEUR,

AVANT à cœur de suivre l'exemple de notre vénérable archevêque qui ne manquait pas, autant que les circonstances le lui permettaient, de procurer, chaque année, à ses prêtres, l'occasion de faire une retraite commune, je vous annonce avec plaisir qu'ils pourront jouir, cette année, du même avantage. La prochaine retraite ecclésiastique s'ouvrira, comme de coutume, au SÉMINAIRE, MERCREDI, le 15 Août prochain, au soir, pour se terminer, JEUDI, le 23 du même mois, au matin.

J'invite spécialement à cette retraite tous les prêtres du diocèse qui ne seront pas nécessairement retenus chez eux, ceux surtout qui auraient été empêchés de prendre part aux exercices de la dernière. Tous devront y arriver, autant que possible, dès le commencement, et en suivre les exercices jusqu'à la fin, sans céder dans l'intervalle leur place à d'autres; une retraite divisée de la sorte ne remplirait pas le but désiré.

L'invitation ci-dessus ne regarde pas les vicaires obligés à l'examen, à qui l'on a déjà fait connaître l'époque où ils feront une retraite particulière.

Pour que les paroisses ne demeurent pas sans secours, pendant le temps de la retraite, un prêtre devra résider dans une de celles qui sont désignées sous le même numéro, dans le tableau joint à la présente. Ce prêtre, pourvu qu'il soit approuvé, est autorisé à biner, pour faciliter aux fidèles des paroisses dont il aura la garde, le moyen d'entendre la sainte messe, le dimanche qui se rencontre dans l'intervalle choisi pour la retraite. Il pourra même biner deux fois dans le cas où les prêtres partis pour la retraite seraient obligés d'être absents deux dimanches de leurs paroisses.

MM. les curés qui viendront à la retraite, voudront bien informer leur paroissiens des dispositions qu'ils auront prises, pour la desserte de leurs paroisses, pendant leur absence. Ceux d'entre eux qui n'auraient pas trouvé moyen de procurer la messe à leurs paroiss-